

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-50

Avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père

Relance - Lot 4 - COUVERTURE ZINC – ETANCHEITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Relance - Lot 4 - COUVERTURE ZINC – ETANCHEITE, attribué à la société SAS PACHET FILS et notifié le 24 juillet 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des prestations de travaux d'adaptation au projet :

- La modification de revêtement de façade (passage des écailles en bardage bois) pendant la phase de consultation impose l'installation d'une gouttière - Pose d'une gouttière pendante + Descente d'eau pluviale sur l'égout Est de la toiture zinc.
- Suppression de la nappe d'interposition entre la volige et la couverture zinc.

La mise en œuvre de la nappe d'interposition n'est pas couverte par un avis technique pour une longueur de rampant de 15m. Sa suppression ne compromettant en rien les règles de l'art.

DECIDE

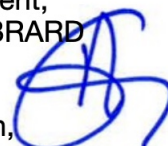
ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SAS PACHET FILS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 94,51 € HT). Le montant du marché est porté à 80 108,98 € HT soit 96 130,78 € TTC, soit une diminution de 0,12 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic Fait à Pornic

044-200067346-20240222-1-AU

Réception par le Préfet : 22-02-2024

Acte mis en ligne le 28-02-2024

Publication le : 22-02-2024

Le Président
Jean-Michel

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN